



PRÉFET DE L'ISÈRE

Arrêté préfectoral n°2012041-0023

portant constitution du comité de rivières des bassins

Paladru Fure Morge et Olon

Le Préfet de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment son livre II,

VU la circulaire DE/SPAE/BEEP 3 du 30 janvier 2004 de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie,

VU le dossier sommaire de candidature du contrat de rivières des bassins Paladru Fure Morge Olon,

VU l'avis favorable émis le 24 juin 2011 par le Comité d'agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée sur le dossier sommaire de candidature du contrat de rivières des bassins Paladru Fure Morge et Olon,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

La définition des objectifs du contrat de rivières résulte d'une réflexion collective et nécessite une réelle concertation des différents acteurs locaux.

A cet effet, il est institué un Comité de Rivières rassemblant les collectivités territoriales, les usagers et les services de l'Etat concernés sur les bassins de Paladru Fure Morge et Olon. Il représente l'organe institutionnel de concertation pour les phases de définition préalable et de suivi du contrat.

Article 2

Le comité de rivières est chargé d'organiser la concertation entre les différents acteurs locaux pendant la phase d'élaboration du dossier définitif, afin de définir les objectifs du contrat et la logique d'action. Il est chargé d'élaborer le dossier définitif qui sera présenté au Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée.

Une fois le contrat agréé et signé, le comité de rivières est chargé de veiller à l'application et la mise en œuvre des opérations programmées dans le dossier définitif du Contrat de rivières des Bassins Paladru Fure Morge et Olon.

Le comité de rivières est chargé d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente et de mettre en œuvre les modalités de participation du public.

Article 3

Ce comité est composé de 3 collèges :

1/ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes ou son représentant
- Le Président du Conseil Général de l'Isère ou son représentant
- Les maires des communes du territoire du contrat de rivières ou leurs représentants: Apprieu, Charavines, Réaumont, Renage, Rives, Saint Blaise du Buis, Tullins, Charnècles, la Murette, Moirans, Cassien, Voiron, Vourey, Coublevie, Saint Aupre, Saint Etienne de Crossey, Saint Jean de Moirans, Saint Nicolas de Macherin, Beaucroissant, Biliou, Chirens, la Buisse, le Pin, Montferrat, Paladru, Valencogne, Oyeu, Saint Julien de Ratz, Virieu, Voreppe
- Les Présidents des syndicats des eaux du territoire ou leurs représentants : SIE Région d'Apprieu, SIE des Abrets, SIE Guiers et Ainan, SMEA Haute Bourbe
- Le Président de la Communauté de Communes de Virieu Vallée de la Bourbre ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes de Vinay ou son représentant
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ou son représentant
- Le Président du Syndicat Intercommunal Hydraulique de l'Olon (SIHO) ou son représentant
- Le Président du Syndicat Intercommunal de la Morge et de ses Affluents (SIMA) ou son représentant
- Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure ou son représentant

2/ Collège des représentants des organisations professionnelles, des associations et des usagers de la rivière

- Le Président de la Fédération de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant
- Le Président des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et des sociétés de pêche du territoire Paladru Fure Morge Olon ou leurs représentants
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ou son représentant
- Le Président du Conservatoire des espaces naturels de l'Isère (AVENIR) ou son représentant
- Le Président de la FRAPNA ou son représentant
- Les Présidents des associations environnementales du territoire ou leurs représentants (Lac Nature, Pic Vert, S-Eau-S Environnement, Agir pour la Protection de l'Environnement d'Apprieu (APEA), Comité écologique Voiron Chartreuse, Vourey Environnement, Vivre à Chirens) ;
- Le Président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) ou son représentant

- Le Président de l'association GENTIANA ou son représentant
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant
- Le Président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant
- Les Présidents des Offices du Tourisme du territoire ou leurs représentants
- Le Président de l'Association Départementale d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche ou son représentant
- Les Présidents des Associations Syndicales du Bas Grésivaudan et de Voreppe à Moirans ou leurs représentants
- La Présidente de la Société Civile Immobilière du Lac de Paladru ou son représentant
- Le Président de l'ASA de la Fure ou son représentant
- Le Président de l'ASA d'irrigation des collines du Voironnais ou son représentant
- Le Président de la Chambre de Commerce et de l'industrie de l'Isère ou son représentant
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant
- Les Directeurs des industries et entreprises du territoire Paladru Fure Morge Olon ou leurs représentants (Rexor, Socamel, Experton-Revollier, Arjo Wiggins, Arjo Bex, Aciéries de Bonpertuis, Stepan Europe, Antesite, Thales Avionics, Faceo, Trixell, Hercules SA, Alpes frais production, Radiall Voiron, Schneider Electric, Daver AGC, Luxos, Chocolaterie Bonnat, Dauphi Marée, Nouvelle Chartreuse Impression, Medical Air)
- Le Directeur d'Exploitation de la société des autoroutes Rhône Alpes (AREA) ou son représentant
- Le Directeur Régional de Réseau Ferré de France ou son représentant

3/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant
- Monsieur le Sous Préfet de La Tour du Pin ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la DREAL Rhône Alpes ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations ou son représentant
- Madame la Déléguée régionale Rhône-Alpes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- Monsieur le Délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes ou son représentant
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant

Article 4

Le Président du comité de rivières sera élu par les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la première séance du comité valablement constitué.

Article 5

Le comité peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes, si besoin est. Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Article 6

Le SIBF, le SIMA, le SIHO et la CAPV se sont associés pour assurer l'élaboration du contrat de rivières des bassins Paladru Fure Morge. Le secrétariat du comité de rivières sera assuré par le SIBF, structure porteuse dudit Contrat de rivières.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère, notifié à l'ensemble des membres du comité de rivières et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Grenoble, le 10 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Frédéric PERISSAT